

## Compte rendu du CTL du 19 novembre 2020

Ce Comité Technique Local (CTL) est convoqué en seconde convocation suite au boycott des organisations syndicales. Il s'est tenu, en audioconférence, sous la présidence de la Directrice Départementale des Finances Publiques.

### I. Approbation du PV du CTL du 15 septembre 2020

Celui-ci est adopté à l'unanimité sous réserve de quelques corrections.

### II. Projet Nouveau Réseau de Proximité (NRP)

Le directeur adjoint explique que le CTL doit se prononcer sur 4 opérations (voir après). Il ajoute que le CTL sera également saisi sur la création des accueils de proximité pour le sud Haute-Marne.

**En préambule FO rappelle son opposition à cette réforme mortifère et exige le retrait du Nouveau Réseau de Proximité.**

**FO avait saisi par mail l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) ainsi que le Médecin de Prévention (MP) afin d'avoir leur avis circonstancié sur ces restructurations.**

Le MP répond qu'en concertation avec l'ISST, il était difficile de répondre sur la partie occupation des postes, faute de plan descriptif, notamment en matière de préconisation ergonomique, sécurité...

Elle ajoute que le changement risque de déclencher une dégradation de la santé des agents, particulièrement en cette période de crise sanitaire où bon nombre d'agents ont pu être déstabilisés. Elle rappelle sa disponibilité, même si c'est plus compliqué en cette période de COVID.

Elle rappelle également l'inquiétude des agents sur leur avenir professionnel.

L'ISST complète les propos du MP sur l'impossibilité de se positionner sur le volet sécurité au travail et donnera un avis plus complet dès qu'il aura à disposition des plans.

Il rappelle que le dimensionnement des espaces de travail devra être réétudié si le travail à distance n'est plus maintenu.

Il ajoute que les CDL qui auront des bureaux au sein des structures des ordonnateurs devront impérativement faire l'objet d'un suivi.

**FO peut comprendre que le délai imparti pour rendre cet avis puisse être évidemment très court mais s'étonne que les conséquences induites par ces réorganisations ne soient pas évoquées et notamment :**

- modification des process
- adaptation au changement
- risques routiers
- intégration au sein de nouvelles équipes de travail
- travail à distance : Encadrement, suivi, isolement géographique, lien social, pilotage, cohésion d'équipe, communication et coordination

La direction répond que les agents ne seront pas seuls dans les trésoreries ou les SIE maintenus à distance. Les CDL seront également amenés à se déplacer sur le territoire et seront réunis très régulièrement afin de maintenir la cohésion.

FO répond que le sujet n'est pas le fait qu'un agent soit seul, mais qu'un groupe d'agents soit complètement isolé du reste de l'équipe. FO précise qu'il sera impératif de les réunir régulièrement, la venue régulière du chef de service ne suffisant pas.

L'ISST rappelle que le travail à distance et le télétravail seront de plus en plus développés par la suite. Des formations pourront alors être proposées aux agents sur la gestion du temps, l'organisation, ainsi qu'aux managers sur le « comment » manager à distance.

Le MP ajoute que l'accompagnement des agents par le chef de service et l'accompagnement du chef par la direction sont essentiels.

#### x Mise en place du SIE de la Haute-Marne

La mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) se traduit en Haute-Marne par la création d'un SIE départemental dont le siège est fixé à Saint-Dizier. La création de ce SIE interviendra au 1er janvier 2021.

En sus de l'implantation de Saint-Dizier, le SIE départemental comptera des agents localisés à Chaumont et Langres (site de travail à distance). Ces localisations permettront de maintenir un accueil déconcentré des usagers.

Les emplois du SIE seront 1 A+, 2 A, 15 B et 1 C.

Question est posée quant au maintien de l'accueil sur Chaumont et St Dizier et le problème de la distribution des dossiers des entreprises en fonction du numéro SIREN. Le directeur adjoint répond que les accueils seront maintenus de manière téléphonique. Si l'entreprise souhaite avoir un contact avec le gestionnaire de son dossier, un RDV en audio pourra être envisagé mais également physique.

La directrice du PSU répond que l'accueil se déroulera uniquement sur RDV et que lors de l'appel téléphonique, l'entreprise devra impérativement saisir son numéro SIREN et sera automatiquement transférée sur le collègue gestionnaire.

FO s'inquiète de la pérennisation du travail à distance lors des départs pour mutation ou retraite de collègues de Chaumont et Langres, ce qui amènera forcément, à terme, à la délocalisation complète du SIE sur St Dizier.

Le directeur adjoint répond que, pour le moment, les conventions sont bornées à 5 années après, il sera temps d'en rediscuter. **En conclusion....**

FO demande qui pilotera le SIE départemental, réponse est faite que c'est l'actuel responsable du SIE de St Dizier.

FO s'enquiert de l'avenir de la responsable du SIE de Chaumont, la direction répond qu'elle va être rattachée à la direction à partir du 1er janvier 2021. FO demande sur quelles missions. La direction répond qu'elle ne sait pas encore.

#### x Création du Service Départemental des Impôts fonciers (SDIF)

Les missions foncières des particuliers assurées par les quatre SIP du département ont été transférées au centre départemental des impôts fonciers à partir du 1er septembre 2020 pour les SIP de Chaumont, Langres et Joinville et le seront au service départemental des impôts fonciers (SDIF) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le SIP de Saint-Dizier.

Cette nouvelle organisation s'intègre aussi dans le dispositif de création du SIP départemental à compter du 1er janvier 2022.

Les emplois implantés sont 1 A+, 1 A, 9 B et 3 C.

FO interpelle la direction sur l'effectif réellement affecté au futur SDIF, à savoir 1 A, 8 B (dont 3 géomètres et 2 B à distance) et 1 C, effectif qui se retrouve en réelle difficulté en raison de la charge de travail induite par le transfert de missions.

La direction répond que le transfert a été effectué en fonction du TAGERFIP et que la direction avisera si besoin. FO rétorque que le besoin se ressent maintenant.

FO évoque la convention de soutien avec le SIP de St Dizier et demande si celle-ci cessera lorsque l'emploi de catégorie C sera pourvu. La direction répond que oui mais que rien n'empêchera que le SIP de St Dizier poursuive son aide.

Le directeur adjoint précise que le poste de A+ ne sera sans doute pas pourvu au prochain mouvement et que le A reste positionné comme chef de service.

FO interpelle la direction sur la banalisation du rôle des géomètres appelés à effectuer de plus en plus des opérations de gestion fiscale au détriment de leur rôle technique. FO rappelle son refus de transfert des missions topographiques à l'IGN.

La direction répond qu'il y a 2 géomètres en charge exclusivement de la topographie sur le bureau antenne de St Dizier.

#### x Mise en place du Service de Gestion Comptable de Langres (SGC)

Le NRP pour le département de la Haute-Marne prévoit la création de trois SGC à Chaumont, Saint-Dizier et Langres. La création de ces SGC est prévue au 1er septembre 2021 pour le SGC de Langres et au 1er janvier 2022 pour les SGC de Chaumont et de Saint-Dizier.

Le SGC de Langres sera compétent sur les ressorts actuels des Trésoreries de Langres, Prauthoy, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey.

Le SGC de Langres sera installé au centre des Finances publiques de Langres. Il regroupera 3 EPCI, 165 communes et 2 EPS soit un total de 545 budgets actif dont 342 budgets principaux.

Les emplois implantés seront 1 A+, 2 A, 8 B et 8 C.

FO interroge la direction sur la possibilité offerte aux agents des trésoreries de Prauthoy, Bourbonne les Bains et Chalindrey de travailler à distance pour le SGC de Langres pour une durée qui n'ira pas au-delà du 31 décembre 2022 alors que la direction s'était engagée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le directeur adjoint répond que cela signifie que les agents pourront s'ils le souhaitent, rompre la convention de travail à distance avant le 31 décembre 2022.

FO demande ce qu'il en est des primes de restructuration de services en cas de travail à distance.

La direction répond que les agents qui suivront la mission percevront la prime, ceux qui travailleront à distance ne la percevront que lorsqu'ils rejoindront le SGC (à savoir maximum 3 ans après la création du service sachant que les conventions de travail à distance cesseront au 31 décembre 2022).

FO rappelle son opposition à la volonté de la DG de séparer les métiers de la gestion et du conseil.

FO s'inquiète du rôle du comptable public responsable du SGC en termes de relation avec les élus et de l'intérêt pour les agents qui feront du visa en mode industriel au risque d'une perte de sens de la mission accomplie.

Le directeur adjoint répond que la création du SC va permettre aux agents d'enrichir leur parcours professionnel en ajoutant des compétences notamment en matière de gestion hospitalière et SFACT. Il faudra veiller à l'équilibre et à la répartition des tâches et la mise en place en face d'une organisation propre aux SGC.

FO évoque la note du 7 octobre relative aux SGC précisant que le comptable du SGC est compétent pour toutes les tâches de gestion comptable et financière des collectivités et peut donc être sollicité directement par ces derniers sur ces aspects et que le CDL n'a pas vocation à intervenir. Fo s'inquiète des relations complexes entre le responsable du SGC et les CDL.

Le directeur adjoint répond que « c'est le job de la direction » de piloter les activités entre responsable du SGC et les CDL.

Concernant l'opportunité du stationnement sur le CFP de Langres, des places de stationnement sont attribuées par la ville derrière le bâtiment. La direction réfléchit à réserver les stationnements dans la cour du CFP exclusivement aux agents, hormis pour l'accessibilité handicapés.

La direction rappelle que c'est l'actuel responsable de la trésorerie de Chalindrey qui prendra la tête du SGC de Langres.

#### x Mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)

Le nouveau réseau de proximité, pour la gestion du secteur public local, sera structuré entre, d'une part, des services de gestion comptable (SGC) et, d'autre part, des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers aux décideurs locaux »).

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera entièrement dédié au conseil auprès des collectivités locales (élus, directeurs des services, secrétaire de mairie...). Il s'agira d'un cadre aux compétences reconnues, formé aux problématiques du secteur public local et disposant d'une parfaite connaissance de la cartographie des métiers de la DGFIP (afin de pouvoir solliciter les services « sachants » quelle que soit la demande du décideur local). La mise en place de ce nouvel acteur permettra de renforcer et d'améliorer le conseil et l'appui à la gestion des collectivités locales, particulièrement celles de taille modeste.

Un CDL sera implanté pour la CC des Savoir-Faire au 1er janvier 2021, un pour la CC Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais au 1er septembre 2021, un pour la CC du Grand Langres au 1er septembre 2021, soit 3 A+.

FO demande qui occupera ces postes. La direction répond qu'à ce jour les noms ne sont pas connus.

FO interpelle la direction quant à l'absence de candidature au niveau local pour prendre le poste de CDL de la CC des Savoir Faire et démontre toute l'absurdité de voir ce poste pourvu par un collègue ne connaissant pas le territoire et qui devra faire le lien entre ordonnateurs, le responsable du SGC et la DDFIP.

La direction répond que le poste de Bourbonne est géré par intérim depuis des mois, faute de candidat, ce qui explique l'absence de candidats FO rétorque que le poste avait été gelé par la direction depuis le départ du dernier comptable, ce qui implique forcément la vacance.

Les CDL seront rattachés à la DDFIP, division du SPL.

La directrice précise que la directrice du pôle GP sera remplacée par un nouvel AFIPA issu de Centrale.

FO intervient et rappelle à la direction que toutes les opérations doivent faire l'objet d'une visibilité particulièrement au niveau des services RH qui doivent procéder en amont à toutes les opérations nécessaires en matière d'affectation, de rémunération...

La direction propose de passer au vote sur chaque proposition.

Les organisations syndicales votent à l'unanimité CONTRE.

#### IV. Questions diverses

➤ FO interpelle la direction sur le transfert de la trésorerie Amendes au SIP de Chaumont, transfert qui serait finalement annulé, et souhaite connaître les conséquences pour les B et A initialement impactés par ce transfert.

Le directeur adjoint répond que le transfert n'est pas possible, mais il est essentiel de maintenir l'activité amendes au niveau départemental pour l'instant. Le A ne sera donc pas transféré et le B continuera à travailler pour le service amendes tout en étant affecté au SIP.

FO demande si cet agent reste affecté au SIP avec un détachement à temps plein à la trésorerie. Le directeur adjoint répond que non.

➤ Question est posée sur l'organisation de l'accueil de la cité, le directeur adjoint répond que l'accueil s'occupe de l'accueil de toutes les administrations de la cité. La direction a décidé d'appuyer l'agent d'accueil en ajoutant un vigile et un recrutement de deux vacataires jusque fin décembre.

➤ FO évoque le mail adressé à la DDFIP en date du 18 novembre concernant les problèmes de sécurité liés à l'ouverture constante du portail.

La direction répond que le problème est résolu.

➤ FO a demandé par mail à la direction les affectations des 4 inspecteurs et 4 contrôleurs stagiaires, mail resté sans réponse, et réitère sa question.

Le directeur adjoint nous informe qu'un contrôleur sera affecté au PUC pro, 1 au PIUC part, 1 à la direction et 1 au SIP de Chaumont.

Concernant les inspecteurs, 2 seront affectés au SGC de Langres, 1 à la pairie départementale et 1 au SIE de St Dizier

La direction ajoute qu'elle a fait le choix d'affecter des stagiaires sur des postes inoccupés à cause de détachement ou de maladie.

➤ FO souhaite qu'un point soit effectué sur le télétravail et son taux.

La direction répond que celui-ci s'élevait à 21 % hier.

Le taux d'utilisation du matériel de télétravail est de 96 %, sachant que les agents conjuguent télétravail et présentiel par alternance, afin de limiter la densité de présence dans les bureaux.

Le directeur adjoint ajoute que 90 PC portables ont été déployés en mode télétravail et notamment auprès des personnes vulnérables.

➤ FO demande un point sur les éventuels cas COVID positifs et cas contacts.

La direction répond que la 3<sup>e</sup> organisation syndicale devant avoir le même niveau d'information, elle propose de nous déconnecter pour nous reconnecter en audio « spécial COVID ».

La directrice annonce que pour la 1<sup>ère</sup> fois il n'y a ni nouveau cas positif, ni cas contact identifié. La courbe d'incidence remonte en Haute-Marne cependant.

Elle précise que le respect des gestes barrières et la prudence des uns et des autres portent ses fruits. Elle remercie le médecin de prévention pour son travail qui constate que c'est en effet plus calme. Les mesures barrières sont mises en place et semblent acquises.

La rotation via le télétravail permet également d'accéder à ce résultat.

FO intervient sur le fait que bon nombre de collègues vont se restaurer au RIA de Chaumont, qui a mis en œuvre tous les gestes nécessaires pour protéger les agents, notamment en matière de distanciation à table, individualisation des plateaux, mise en place de deux services permettant le nettoyage...

FO invite les agents à continuer à y aller afin de maintenir l'activité fragile de celui-ci.

La prochaine audio conférence « COVID » se tiendra le jeudi 26 novembre à 9h.

Les représentants FO-DGFIP en CTL

Titulaires

Rachel Delacourt, Rachel Sugneau, Guillaume Tavin, Matthieu Testart et Guy Zimmerlin